



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Carte du combattant

Question écrite n° 36073

#### Texte de la question

M Michel Hamaide attire l'attention de M le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la forclusion pénalisant les citations pour fait de résistance. Il lui demande si la levée de cette forclusion ne pourrait pas se faire avec la levée des forclusions pour la CVR, en application de la circulaire ministérielle no 45800 CAB DECC F du 13 octobre 1954, article 2. Ainsi les combattants sans uniforme verraient leurs droits respectés comme leurs camarades de 1914-1918 et 1940-1945 de l'armée régulière et deviendraient donc des combattants à part entière. Pour éviter certains abus, les autorités pourraient exiger des postulants le certificat national d'appartenance.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La croix de guerre, créée par le décret-loi du 26 septembre 1939, constitue une haute récompense destinée à commémorer des citations pour faits de guerre. Elle distingue le chef et le soldat qui se sont signalés au feu par une action d'éclat caractérisée. Les citations sont accordées en période de conflit, ou à l'occasion d'opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre, et la décision d'établir des propositions de citation est prise immédiatement par le chef hiérarchique. Ces dispositions ont été étendues aux membres de la Résistance dont la conduite avait été particulièrement remarquée au cours d'opérations, d'engagements ou d'actions isolées. C'est ainsi que les autorités responsables ont élaboré des propositions de récompense pour leurs subordonnés dont les actions ont pu être jugées sur les lieux où elles ont été accomplies et dans un temps aussi proche que possible de la date où elles se sont déroulées. La mesure de forclusion décidée est applicable sans distinction à l'ensemble des citations, qu'elles soient établies au titre de l'armée régulière ou de la Résistance. Sous peine de porter atteinte au prestige de cette décoration, il ne paraît pas possible d'envisager aujourd'hui une levée de forclusion, alors qu'ont disparu de nombreux chefs, seuls qualifiés pour apprécier les actions qui se sont déroulées il y a maintenant plus de quarante ans.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hamaide Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36073

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 404

**Réponse publiée le :** 11 avril 1988, page 1549